

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

(DIERRE YBRUM QUID VETAT?)

Du 26 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Jeudi 14 JUILLET 1796,

*Dispositions prises par l'empereur pour recruter son armée. = Lieu du quartier-général de l'armée autrichienne. = Prise de l'isle de Sainte-Lucie par les anglais. = Détails sur la situation du Midi. = Extrait du mémoire des compagnons de voyage de Fréron. = Vers sur Bailly. = Continuation du comité général sur les transactions sociales. = Proclamation des agens du pouvoir exécutif à S. Domingue. = Suicides occasionnés par la loi qui autorise les remboursements en mandats. = Observations sur la persécution injuste et tyannique qu'on fait essuyer au journaliste Duval. = Doctrine affreuse du suicide prêché par le législateur Poultier.*

### NOUVELLES DIVERSES.

#### AUTRICHE.

Presbourg, le 25 juin.

S. M. l'empereur, dans une proclamation qu'elle a fait publier dans la Croatie et l'Esclavonie, par laquelle elle engage tous ses fidèles sujets à prendre les armes, promet à ceux qui se présenteront volontairement, cinq années de liberté à la paix, et une exemption de tout droit pendant le même tems. Cet encouragement a produit le meilleur effet, et aussitôt 15,000 hommes se sont engagés, des armes leur ont été délivrées, et ils sont déjà partis pour l'Italie.

La même proclamation doit avoir lieu en Hongrie; mais on présume qu'elle ne produira pas le même résultat, les habitans de ce pays étant las de la guerre, et d'ailleurs les esprits n'étant pas trop disposés en faveur de la maison d'Autriche.

La semaine dernière, 50,000 quintaux de farine, et 50,000 sacs d'avoine, ont été envoyés aux armées du Rhin.

Des paris considérables sont faits ici, qu'avant la fin du mois d'août, les troupes de S. M. l'empereur seront maîtresses de la Lombardie.

#### ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Meyer, du 3 juillet.

L'archiduc Charles vient de transférer de nouveau son quartier-général à Mayence. Plus de 300 familles de cette dernière ville, de Francfort et ses environs, se sont retirés dans les états du landgrave de Hesse-Cassel, tant à Hanau qu'à Marbourg, pour se mettre à l'abri des événemens désastreux dont ce pays ne cesse d'être le théâtre.

L'avant-garde de l'aile gauche de l'armée de Sambre et Meuse s'est déjà avancée dans les environs d'Isenbourg et de Beilstein, d'où on entend une vive canonnade.

Les troupes cantonnées près de Luxembourg et de Trèves, sont toutes parties pour occuper les postes que l'armée du général Moreau a abandonnés en se portant en avant. Il paroît cette fois-ci que les français sont déterminés plus que jamais de tenter un coup de main qui sera décisif.

Ils comptent tellement sur la réussite de leurs opérations, que les ouvrages en avant de Trèves, aussi forts en construction et positions que ceux de Mayence, ne sont gardés que par un faible détachement.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 25 messidor.

Qui le croiroit? le suicide est prêché avec audace dans un de nos journaux! ce trait manquoit au tableau de la démoralisation publique. Et quel est le prédicateur de cette infernale doctrine? C'est un homme qui, sorti de l'ombre du cloître, rival des dom Gerle et des Chabot, a porté dans le monde toute l'exaltation de la solitude; c'est Poultier, en un mot. Il conseille à Drouet de se poignarder; « dans la position, dit-il, où se trouvent les patriotes, il vaut mieux qu'ils se déchirent les entrailles, que d'attendre la chance incertaine, etc. » Voilà les horribles opinions où conduit l'oubli de toute morale et de toute religion. Dans nos académies on donne des leçons d'athéisme; dans nos journaux, où si long-tems on a prêché l'assassinat, on prêche aujourd'hui le suicide. Le sang humain n'est d'aucun prix pour tous ces docteurs nouveaux; un homme est pour eux comme un arbre ou comme une pierre; ils ont rejeté toutes les craintes et toutes les espérances de l'avenir. Tels sont les principes qui ont produit l'épouvantable égorgement de septembre, qui ont élevé les tribunaux révolutionnaires, qui ont encombré de cadavres les abîmes et les carrières; tels sont les principes qui pourroient faire désespérer de voir jamais l'ordre s'établir parmi nous, si l'on n'avoit droit

( 2 )  
de penser que la morale triomphera enfin de tant d'horreurs.

On parle de donner plus de décence aux funérailles. Mais la pompe dont on pourroit les entourer seroit ou chrétienne ou païenne. Chrétienne, on ne veut pas le souffrir; païenne, le peuple français ne pourroit pas s'y prêter. On a passé du culte des dieux à celui d'un Dieu. Mais de celui d'un Dieu on ne peut passer qu'à l'athéisme. C'est où nous en sommes. Le peuple ne quittera pas cette situation commode pour reprendre le joug du paganisme; et nous n'aurons de funérailles que lorsque nous aurons une religion, et que cette religion aura des ministres, deux choses qui sont inséparables.

Encore un fruit de la loi du 28 ventose, qui permet de rembourser en mandats, c'est-à-dire d'acquitter sa dette en payant le quinquième de ce qu'on doit. Un particulier de Vitry-sur-Marne vient de se noyer à la suite d'un remboursement.

La gazette extraordinaire de la cour de Londres, publiée le 4 juillet, contient la capitulation de l'isle de Sainte-Lucie, qui s'est livrée aux anglais le 25 mai.

Les peuples sensibles aux beaux arts ont, pour leurs monumens, le même attachement qu'autrefois les anciens avoient pour leurs dieux pénales. On ne peut pas les frapper par un endroit plus tendre, qu'en attaquant à la fois les sources de leur gloire, de leurs richesses, qu'en ravissant les fruits de leur génie et de leurs travaux. De toute sa grandeur passée, il restoit à l'Italie des tableaux, des statues et des temples; nous ravissons les tableaux, les statues, et nos principes y pourroient bien, s'ils y font quelques progrès, faire comme chez nous, fermer les temples par quelques hardis novateurs; qu'il est à craindre que les spoliations de Buonaparte ne redoublent encore l'aversion connue des italiens pour les français! Quels seroient les secrets sentimens de ce peuple s'il ressembloit à celui de Gnide! Il refusa constamment la fameuse Vénus de Praxitèle, au roi Nicomède, qui, pour l'obtenir, offrit de l'affranchir du tribut qu'il lui payoit. Ils préférèrent le plaisir de posséder cette incomparable statue à celui d'être entièrement libres et indépendans. Cette espèce de frénésie n'étonnera que ceux qui ne connoissent point les effets de l'enthousiasme et du fanatisme qu'inspirent les arts et leurs chef-d'œuvres. C'est sur cette belle statue qu'on fit ces quatre vers que Voltaire a traduits ou imités de l'anthologie.

Où, je me montrai toute nue  
Au dieu Mars, au bel Adonis,  
A Vulcain même, et j'en rougis;  
Mais, Praxitèle, où m'a-t-il vue?

D'où vient que Louvet, qui a eu des querelles politiques et polémiques avec tout le genre humain, ne fait presque plus de bruit, quoiqu'il ne cesse d'injurier, de calomnier, d'écrivailler; c'est qu'il est tombé dans le mépris. La plupart des réputations révolutionnaires sont usées. Il est aussi aisé de les perdre que de les

acquérir. En général la révolution a été faite et soutenue par de pauvres hommes; bien entendu qu'on excepte ceux qui règnent et dominent aujourd'hui. Ceux-là, comme on sait, ont toujours le *maximum* des talens, de l'esprit, du génie, et même de la probité.

Il paroît deux nouveaux numéros de Richer-Sériy. Il y traite du divorce et des sépultures, de Benjamin Constant, de Dussault, de Gallais, etc.

M. Clément, celui que Voltaire appelloit *Pipolément*, vient de commencer un journal de littérature. Nous souhaitons qu'il ait du succès; mais, eu égard aux circonstances, nous en doutons.

On parle tous les jours de nouveaux suicides; les malheureux prennent le parti de se tuer, depuis que les jacobins ne peuvent plus leur rendre ce service.

Nous sommes menacés de perdre une des lumières de la patrie. Il est probable que Louvet va cesser de faire un journal, et mettre la lampe sous le boisseau. C'est faute d'huile.

Sur M. Bailly.

Eh quoi! vous insultez sa mémoire honorée!  
Assis sur son tombeau vous comptez ses erreurs,  
Et votre injuste main veut arracher les fleurs  
Dont sa triste cendre est parée!

Ce n'est donc pas assez que parmi les tourmens  
Que parmi les douleurs il ait fini sa vie!  
Vous inventez encor de nouveaux châtimens  
Contre son ombre poursuivie.

Poursuivez donc aussi sous l'abri des tombeaux  
Ces écrivains fameux dont la plume hardie,  
Egarant nos esprits, traça des plans nouveaux,  
Fruits malheureux de leur génie.

Apollon fut toujours trop fécond en erreurs;  
Il inspira souvent de tristes rêveries;  
Mais, cruel! pouvez-vous accuser les neuf sœurs  
Du crime sanglant des furies?

Irez-vous, évoquant les mânes de Platon,  
Lui reprocher le sang versé dans nos contrées,  
Et tout ce que dicta l'inférieure Alecton  
A des âmes dénaturées.

Cessez d'être cruel par trop d'humanité;  
Au malheureux Bailly rendez plus de justice;  
Si son erreur aigrit votre cœur irrité,  
Songez du moins à son supplice.

Les agens du pouvoir exécutif ont publié à leur arrivée à S. Domingue une proclamation tendante au rétablissement de l'ordre et de la culture. Le bruit court cependant que Santhonax est rappelé par le directoire, et que l'on va définitivement examiner la conduite qu'il a tenue dans sa première mission. C'est le vœu des nombreux colons qui sont venus se jetter

entre les bras de la France ; et ce vœu, trop long-tems négligé, va triompher enfin, parce qu'il est celui de la justice.

*Question à consulter.*

Nous disions, il y a quelques jours, que l'institution des jurés n'étoit pas sans quelques petits inconvéniens. En voici un exemple.

Un journaliste est emprisonné de l'ordre du gouvernement, sous prétexte qu'il a conspiré contre la république, non pas dans l'intérieur le plus secret de sa maison, mais dans son journal.

Le jury d'accusation décide qu'il y a lieu d'accuser.

Le jury de jugement ne voyant pas l'ombre de conspiration dans les numéros dénoncés, estime qu'il n'y avoit pas lieu à accusation. N'allez pas croire que le prévenu soit élargi; on le renvoie devant un autre jury, dans l'idée, sans doute, que celui-ci, mieux avisé, ne verra point de conspiration où il n'y en a point, et décidera qu'il n'y a pas lieu à l'accusation. Point du tout, le second jury d'accusation décide comme le premier, qu'il y a lieu d'accuser.

Il est très-possible que le second jury de jugement pense et statue comme le premier; cela est même probable.

Alors il renverra devant un troisième jury d'accusation, et ce cercle, au grand contentement de l'incarcéré, peut embrasser l'espace de quelques années, pourroit même embrasser l'éternité.

On demande si, en supposant que le jury de jugement ne trouve pas qu'il y ait lieu à accusation, il ne doit pas décharger le prévenu d'accusation, et le faire mettre en liberté? La justice et l'humanité seules nous font un devoir de solliciter, des jurisconsultes qui nous liseat, une solution à cette question, qui, suivant nous, n'en devrait pas être une: nous demandons si l'on peut entortiller ainsi toute la vie d'un prévenu dans un cercle de chicane?

Nous prévenons que ceci n'est pas une hypothèse chimérique; mais un procès subsistant. Nous devons ajouter qu'un jury de jugement, dans l'affaire d'un des prévenus de la même conspiration, a déclaré innocens les mêmes journaux, que deux jurys d'accusation présument coupables.

Si nous en croyons certains journaux, le Midi offre dans ce moment le spectacle d'une nouvelle Vendée. Trente mille chouans sont, dit-on, organisés militairement; ils se répandent, assure-t-on, sur la surface de ce beau pays, qu'ils désolent par toutes sortes de crimes. Nous croyons bien que quelques forcenés anarchistes essaient et essaieront encore, en peu de tems, à troubler la tranquillité publique dans le Midi; mais nous avons beaucoup de peine à croire qu'ils soient aussi nombreux et aussi dangereux qu'on cherche à le persuader. Le gouvernement a les yeux ouverts sur leurs manœuvres, ainsi que sur celles des exclusifs qui s'agitent aussi.

*Au rédacteur.*

Dans le cours de cette révolution, plusieurs personnes ont fait des fortunes rapides, soit en votant la

république, soit en volant les républicains, et moi, j'ai fait une fortune immense sans savoir comment, et cependant sans avoir volé; il est notoire que dans le principe de la révolution, je n'avois pas trente mille livres de bien, et qu'à présent j'ai plus de cinquante mille livres de rente, et je viens encore de soumissionner pour environ six cent mille livres de biens qui me rendront trente bonnes mille livres par an, et les mandats pour cette acquisition ne me reviendront pas à plus de mille louis; je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre journal, pour démontrer jusqu'à l'évidence que si je vole, ce sont les législateurs qui en sont responsables, et non pas moi.

Salut et fraternité,

Signé BASTION de TRINGI  
département du Mont-Blanc.

P. S. Vous pouvez prendre des informations sur mon compte, et vous verrez que je vous dis la vérité.

Tringi, 10 messidor.

Nous ignorons si Bastion de Tringi est un nom supposé; mais nous pouvons affirmer que le contenu de cette lettre convient parfaitement à tous ceux qui ont fait des fortunes révolutionnaires.

*Mémoire sur le Midi, présenté au directoire par Julien et Méchin, chargés par les anciens comités de gouvernement, d'accompagner Fréron dans les départemens méridionaux.*

Ce titre est au moins une erreur, de l'aveu même des prétendus conseillers d'ambassade. Ils disent, à la vérité, dans leur avis préliminaire, pour colorer leur voyage d'un prétexte, qu'en allant avec Fréron dans le Midi, ils ont cédé aux instances de plusieurs membres des comités qui ont cru leur présence utile dans cette contrée. Mais pour se débarrasser de toute responsabilité, ils se hâtent d'annoncer qu'ils n'étoient chargés d'aucune mission, revêtus d'aucun caractère, investis d'aucune autorité. Que signifient les instances de plusieurs membres des comités? Combien de membres ont participé à ces instances? est-ce la majorité ou la minorité? Ne s'agit-il que de deux ou trois amis de ces missionnaires sans mission? S'il n'existe pas une délibération expresse des comités qui les envoie dans le Midi chargés de quelques pouvoirs, et ils avancent qu'il n'y en eut jamais; les actes d'autorité qu'ils confessent avoir faits, sont des abus d'autorité répréhensibles, des faux caractérisés. Pour les condamner, il suffiroit de leur mémoire. Ils sont forcés de convenir que dans des actes publics, ils ont pris faussement la qualité d'adjoints du commissaire envoyé par le gouvernement. Ils cherchent vainement à s'excuser par je ne sais quelles circonstances qu'ils arrangent à leur manière. Aucune circonstance n'autorise à supposer des pouvoirs, un titre, une qualité qu'on n'a pas, aucune circonstance, sur-tout, ne peut excuser l'exercice d'une autorité dont on n'est pas revêtu. Que penser de celui qui s'arroge ainsi des fonctions qui ne lui appartiennent pas, et qui se les arroge sous un titre qui n'est pas le sien? Nous ne voulons pas caractériser cette conduite.

Il résulte de ce mémoire, que le Midi est toujours dans la situation la plus déplorable. « Les membres des » comités, des tribunaux révolutionnaires, ceux du » tribunal criminel, si célèbre par ses forfaits, sont » aujourd'hui dans Marseille, y dominent; presque tous y remplissent des fonctions publiques.

Ils disent que Fréron fit désarmer les grenadiers et les chasseurs; qu'il se refusa au réarmement des amnisties; mais que ce réarmement vient d'avoir lieu, et sur-tout en faveur de ceux qui se sont le plus distingués par leurs excès.

Dans les Bouches-du-Rhône, le directoire exécutif a nommé pour président un nommé Albertgérin, qui a fait deux banqueroutes, et qui fut l'un des principaux agens de la terreur; et c'est à cette première nomination qu'il faut attribuer une foule de choix qui ont porté la consternation dans plusieurs communes. La liste des jurés présente des noms empreints du sceau de l'immoralité, et dénoncés par le cri public à l'indignation de tous les gens de bien. Les administrations municipales sont presque toutes composées des mêmes éléments que du tems de Robespierre, et les autorités sont aujourd'hui organisées pour marcher révolutionnairement. Le commissaire provisoire du directoire exécutif près le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, est un certain Regnier, *digne émule de Fouquier-Tinville*, qu'il a peut-être surpassé en atrocités. Il faudroit citer le mémoire en entier pour faire connoître l'horrible état du Midi; il ne faut que l'aveu de Julian et Méchin, pour être convaincu qu'ils ont fait là, comme Sosie, *une belle ambassade*.

Ces voyageurs ne manquent pas de déclamer contre ce qu'on appelle les journaux *chouans*; et ce qu'il y a d'incroyable, c'est qu'en plusieurs endroits de leur mémoire, ils tiennent le même langage et professent les mêmes principes que ces journaux. Comme eux, ils impriment sur le front de Maignet le cachet de l'opprobre. Ils nous apprennent que ce monstre avoit prodigué la peine de mort au point de l'avoir prononcée contre ceux qui feroient cuire du pain chez eux. Ils avouent que la réaction malheureuse qui a eu lieu, est l'effet d'une funeste impunité, d'une coupable indulgence. Ils avouent qu'il n'y eût pas eu de vengeance illégale, si une longue et révoltante impunité n'eût violemment exaspéré les esprits; si une résistance imprudente de la part des meneurs d'un parti qui devoit s'estimer trop heureux d'être oublié, n'eût aigri les ressentimens; si des tribunaux sagement institués et composés d'hommes impartiaux eussent régularisé la vengeance nationale à laquelle on devoit satisfaction.

Les journaux *chouans* ont-ils dit autre chose? Ils ont seulement ajouté que la justice, autant que la politique, conseilloient peut-être de jeter un voile sur des excès, sur des délits, sur des vengeances illégales provoquées, comme les ambassadeurs en conviennent, par une trop longue et trop révoltante impunité, et par l'insolence des scélérats et des assassins connus sous le nom de terroristes, qu'il plaît à MM. de l'ambassade d'appeler un parti.

(4)

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23 messidor.

On a fait beaucoup d'affaires particulières, telles que casser un arrêté du comité de sûreté générale; un autre du comité de législation; placer l'école centrale des Ardennes à Charleville; et créer un sixième tribunal de police correctionnelle à Mortain, département de la Manche.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 messidor.

La commune de Honfleur demande l'établissement dans son sein d'un tribunal de police correctionnelle. Renvoyé à une commission.

Le directoire informe le conseil par un message, qu'il s'est déterminé à ordonner la célébration ensemble des fêtes du 14 juillet, 9 thermidor et 10 août; parce que la loi du 5 brumaire restreint à sept par an le nombre des fêtes nationales.

Le conseil écarte par l'ordre du jour la pétition des administrateurs du département du Doubs, tendant à ce que le corps législatif décide si, au terme de la loi du 29 prairial, un soumissionnaire de biens nationaux qui, à défaut de payer le troisième quart, a encouru la déchéance, peut être soumis à une amende pécuniaire.

Villers, au nom de la commission des dépenses, fait ouvrir au ministre de la police générale un crédit de deux millions, avec injonction de n'employer que la moitié de cette somme en dépenses secrètes.

Le conseil continue en comité général, la discussion sur les transactions sociales.

Quoiqu'il n'y ait encore aucun résultat public, on sait cependant qu'il a été arrêté que les stipulations particulières seroient libres, qu'on seroit néanmoins forcé de prendre les mandats au cours. Mais comment sera fixé ce cours? c'est la difficulté.

DUPRÉ rédacteur.

## ANNONCE.

*Journal de législation et de jurisprudence*, par ordre de matières et de dictionnaires, n<sup>o</sup>. et tome 1<sup>er</sup>. contenant le dictionnaire de la police (administrative et judiciaire), et de la justice correctionnelle; (volume de 250 pages in-8<sup>o</sup>. petit-romain, belle impression). Par le citoyen GUICHARD. Prix, 1 livre 10 sous pris à Paris, et 2 livres envoyé franc de port dans toute la république. A Paris, chez GOUZIER-LAROCHE, libraire, cloître S. Honoré, chez l'auteur, rue Haute-Feuille, au coin de celle des Deux-Portes, n<sup>o</sup>. 14; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n<sup>o</sup>. 31, près le quai de la Vallée.

*Nota.* La poste ne se chargeant pas d'envois de numéraire au-dessous de 3 liv. les citoyens des départemens qui ne pourront s'abonner que par cette voie, sont priés de le faire au moins pour deux numéros; ils recevront le second volume, égal au premier, le 20 thermidor prochain au plus tard. Toutes lettres de demandes doivent être affranchies.

A V I S.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 9 liv. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier.